

19 FEV. 2026



PREFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

## DELIBERATION N° DCA 386 - 26 APPLICATION de LA GRATUITE POUR LES ETUDIANTS BOURSIERS RENTREE 2025-2026

Le Conseil d'Administration du Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire s'est réuni en visioconférence, le 12 février 2026 à 14h00, sur convocation en date du 5 février 2026 :

Nombre de membres :

- En exercice : 19
  - Présents : 13
  - Absents représentés : 3
  - Absents :
- Pour : 16                      Contre : 0                      Abstention : 0

Vu :

- la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- l'article D. 841-5 du code de l'éducation, issu du décret no 2018-564 du 30 juin 2018
- l'article D. 841-9 du code de l'éducation, chaque établissement affectataire établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de la contribution de vie étudiante et de campus qui lui est affecté et dresse un bilan des actions conduites l'année précédente, en associant les différents acteurs de la vie étudiante
- Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus
- Vu la délibération 359-25 du 2 septembre 2025

### La Présidente expose à l'assemblée :

La ministre de la Culture a décidé à la fin de l'année 2025 de compenser la gratuité des droits d'inscription des étudiants boursiers du spectacle vivant sous réserve que l'établissement procède à l'exonération de ces droits. Le versement de crédits affecté à cette dépense (16 946 euros) a été versé au Pont Supérieur en décembre 2025 (sur la base de 458 € par étudiant boursier).

Le Pont Supérieur, comptabilise pour l'année 2025-2026, treize étudiants boursiers répartis comme suit :

- 7 boursiers échelon 0bis
- 3 boursiers échelon 1
- 2 boursiers échelon 3
- 1 boursier échelon 7



Considérant la tarification sociale 2025/2026 par échelon de bourse, applicable exclusivement pour le DNSPM, le DE Danse, le DE musique :

Echelon	7	6	5	4	3	2	1	0bis
Frais de scolarité (en €)	425	450	475	500	525	550	575	600

L'application de la gratuité des frais annuels de scolarité 2025-2026 pour ces treize étudiants représente un montant total de 7400 euros financé par les fonds dédiés versés par le ministère de la Culture.

Après quoi, le solde de ces fonds est de 9 546 euros. Celui-ci aura vocation à financer la gratuité des droits de scolarité pour les étudiants boursiers qui seront inscrits en 2026-2027.

Par ailleurs, le conseil d'administration a déjà accordé une aide sociale ponctuelle exceptionnelle d'un montant de 400 euros pour la rentrée 2025-2026 aux étudiantes et étudiants boursiers, financée sur les fonds de la CVEC.

Compte tenu des éléments ci-dessus, l'application de l'exonération des frais de scolarité 2025-2026 entraîne l'attribution d'une aide complémentaire individualisée et différenciée selon l'échelon de bourse, comme suit :

échelon 0 bis – 200 euros  
échelon 1 – 175 euros  
échelon 3 – 125 euros  
échelon 7 – 25 euros

**Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide :**

- D'appliquer l'exonération des frais de scolarité 2025-2026 aux étudiants boursiers sur présentation de leur notification définitive de bourse, et d'attribuer en conséquence une aide individualisée et différenciée en fonction de l'échelon de bourse, en complément de l'aide sociale ponctuelle déjà accordée par le conseil d'administration en début d'année universitaire.

Rennes, le 12 février 2026

**Françoise Rubellin**

Présidente

